



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 28 avril 2024

N° 1805

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Déploiement du Plan épargne retraite (PER) : plus de 10 millions de titulaires et de 100 milliards d'euros d'encours à la fin de l'année 2023**

Afin de développer l'épargne retraite en France, la loi PACTE, portée par Bruno Le Maire, a créé un nouveau plan d'épargne retraite (PER) plus attractif pour les épargnants et mieux adapté aux besoins de financement des entreprises.

**Le déploiement du PER franchit les seuils des plus de 10 millions de titulaires et 100 milliards d'euros d'encours à la fin de l'année 2023.** Au 31 décembre 2023, sur la base des données mises à disposition par l'ensemble des fédérations professionnelles commercialisant des PER, plus de 10 millions de personnes bénéficient déjà de ces nouveaux PER. Les encours constitués sur ces PER atteignent 102,8 milliards d'euros. Cette dynamique concerne tant les PER d'entreprise, collectifs (23,4 milliards d'euros d'encours) et obligatoires (19,5 milliards d'euros d'encours), que les PER individuels (59,9 milliards d'euros d'encours et plus de 3,69 millions de titulaires).

**Ces résultats dépassant les attentes sont le fruit d'une refonte ambitieuse de l'épargne retraite réalisée par la loi PACTE.** A la place des nombreux produits (PERP, Madelin, article 83, PERCO), aux règles de fonctionnement hétérogènes et complexes, le nouveau PER est un produit particulièrement attractif qui offre de nombreux avantages :

- Un produit plus portable : l'épargne est intégralement portable d'un produit à l'autre, d'une entreprise à l'autre, afin de s'adapter à l'évolution des parcours professionnels ;
- Un produit plus souple : au moment du départ en retraite, l'épargne volontaire et salariale peut être librement retirée en rente ou en capital. Avant le départ en retraite, la sortie pour achat de la résidence principale est possible ;
- Une offre plus simple : tous les produits individuels et collectifs sont remplacés par un produit unique. Les règles de fonctionnement et de fiscalité des produits sont harmonisées ;
- Une épargne mieux investie : la gestion pilotée par défaut permet de prendre en compte d'offrir de meilleures perspectives de rendement aux épargnants et des financements plus abondants aux entreprises ;
- Une fiscalité harmonisée et attractive : la possibilité de déduire les versements volontaires de l'assiette de l'impôt sur le revenu est généralisée à tous les produits d'épargne retraite, y compris au PERCO, dans la limite des plafonds existants.

Bruno Le Maire a déclaré : « *Le PER franchit deux seuils symboliques, avec plus de 10 millions de titulaires et plus de 100 milliards d'euros d'encours. Cela conforte la dynamique du PER, qui est un véritable succès depuis son lancement en octobre 2019. C'est avant tout une réussite pour les Françaises et les Français qui disposent désormais d'un produit d'épargne adapté pour préparer leur retraite. Mais c'est également une réussite pour nos entreprises qui ont besoin d'investissements de long terme pour les accompagner dans les grandes transitions.* »

**Contacts presse :**

**Cabinet de Bruno Le Maire :** 01 53 18 41 13 - [presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)